ART. PREMIER N° 97

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 97

présenté par M. Cinieri, M. Masson, Mme Bassire, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 7, substituer à l'année :

« 2035 »,

l'année:

« 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer à 2030, soit 10 ans après la promulgation de la présente loi, l'objectif de 40 % à atteindre en termes de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles.